

Le 12 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-à-la-Croix, tenue en la salle des séances du conseil municipal située au 137 boulevard Interprovincial à 19 heures.

Cette séance est sous la présidence du maire Pascal Bujold

Sont présents les conseillers suivants :

Mesdames Lise bourg
 Marie-Christine Langlois
 Cindy Leblanc

Messieurs Patrick Charland
 Marc Lord
 Jean-Daniel Picard

Le directeur général, Claude audet, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemble ouverte.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est adopté sur motion de la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Adoption des procès-verbaux des assemblées des 9 et 26 octobre 2018
Suivi des procès-verbaux
Correspondance
Finances (comptes pour approbation/rapport et dépôt d'un état des revenus et dépenses)
Période de questions des contribuables
Loisirs Avignon Centre
Urbanisme et environnement - Coupe de bois dans un bassin versant
Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
Congrès mondial acadien
Déclaration d'urgence climatique
Offre de service – Service informatique Gilles Bujold
Carte touristique
Résultat appel d'offres pour la cueillette et le transport de matières résiduelles et transport de matériaux secs 2019-2020
Règlement d'imposition 2018 (avis de motion) et projet de règlement
Rencontre de travail – prévisions budgétaires 2018
Séance publique d'adoption des prévisions budgétaires 2018 et du règlement d'imposition
Mandat pour l'établissement de la rémunération des élus
Chemin de la Baie-au-Chêne – mandat pour déterminer un tracé de chemin
Rencontre membres du conseil municipal et personnel en décembre
Paiement de la contribution pour l'utilisation des services du Centre civique
Entente relative au service régionalisé de direction incendie
Formation pompiers volontaires 2019
Calendrier 2019 des réunions ordinaires et séances de travail
Club sportif Mont Artique – soutien financier
Cession d'une parcelle de terrain lot 28P du rang Pointe-au-Chêne

Plan de revitalisation du vieux quai
Horaire d'ouverture des services administratifs pour la période des Fêtes
Points divers
Période de questions des contribuables
Levée de l'assemblée

3- **PROCÈS-VERBAUX**

Les conseillers et conseillères ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soit adopté tel que présenté.

Les conseillers et conseillères ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2018, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2018 soit adopté tel que présenté.

4- **SUIVI DES PROCES-VERBAUX**

Le directeur passe en revue les principales décisions du conseil municipal lors de ces séances et aucune mention particulière n'est soulignée par l'un des membres du conseil municipal.

5- **CORRESPONDANCE**

Le directeur général, Claude Audet présente la correspondance reçue de la dernière période et qui requiert une décision des membres du conseil municipal.

Maison des Jeunes de Pointe-à-la-Croix

ATTENDU que les animateurs de la Maison des Jeunes de Pointe-à-la-Croix désirent organiser une soirée thématique disco le 30 novembre prochain ;

ATTENDU que cet événement devrait regrouper au moins 5 maisons des jeunes de la région ;

ATTENDU que le local de la maison des jeunes de Pointe-à-la-Croix est mal adapté pour la tenue d'un tel événement ;

A CES ÉGARDS, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité offre à la Maison des Jeunes de Pointe-à-la-Croix d'utiliser sans frais le Centre polyvalent pour la tenue d'une soirée rencontre sous la thématique « Disco » le 30 novembre prochain.

6- **FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION/RAPPORTS ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général, Claude Audet, présente la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2018 totalisant huit cent cinquante deux mille sept cent neuf dollars et trente deux cents (852 709,32\$).

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont la liste a été déposée aux membres du conseil municipal, les quelles listes indiquent les montants de chaque dépenses ou engagement, sa description. Sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement, ainsi que les codes budgétaires où elles son imputés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

- 1- d'autoriser les dites dépenses et engagements de fonds indiqués sur la liste déposées pour un montant huit cent cinquante deux mille sept cent neuf dollars et trente deux cents (852 709,32\$).
- 2- d'autoriser le paiement des dépenses et engagements de fonds tel qu'indiqués sur la liste déposée, suivant les dates d'échéance indiquées.

Certificat de disponibilité financière

Je, Claude Audet, directeur général, certifie que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix dispose des fonds suffisants pour pourvoir au paiement de ces comptes.

Claude Audet

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général, Claude Audet, dépose un état des revenus et dépenses au conseil municipal.

Également en vertu de l'article 954 du code municipal, les états comparatifs sont déposés selon cet article.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune question n'est adressée au président d'assemblée.

8- LOISIRS AVIGNON CENTRE

Madame Marie-Christine Langlois qui siège au sein du comité d'orientation de Loisirs Avignon Centre informe les membres du conseil municipal que la coordonnatrice en loisirs a donné sa démission le 5 novembre dernier. Le LAC devra se rencontrer pour la suite des choses et de formuler des recommandations aux trois municipalités partenaires soit Escuminac, Pointe-à-la-Croix et du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est.

9- URBANISME ET ENVIRONNEMENT - COUPE DE BOIS DANS UN BASSIN VERSANT

ATTENDU que la municipalité a mandaté le directeur général à réviser le dossier du cours d'eau connu sous le nom de ruisseau de la rue du Verger avec l'hydrogéologue Renaud Quilbé de la firme Pesca Environnement ;

ATTENDU que certains scénarios sont actuellement analysés afin de diminuer les risques potentiels de la crue des eaux printanières et lors de fortes pluies dans le cours d'eau intermittent longeant la rue du Verger ;

ATTENDU que des résidents du secteur de la rue du Verger ont déposé une pétition sur le motif suivant :

nous avons observé une augmentation nette du volume d'eau du ruisseau et ses répercussions sur l'érosion des berges, nous demandons à la Municipalité de Pointe-à-la-Croix ainsi qu'à la MRC de n'émettre aucun permis de coupe sur le territoire couvrant le bassin versant du lot 8 - 7A - 7B et 6. Nous avons raison de croire que des permis de coupe pourraient être demandés sur ces dits lots.

ATTENDU que l'hydrogéologue du consultant Pesca Environnement est d'avis que toutes formes de perturbations dans le bassin versant des dits lots occasionneront, bien que difficile à mesurer, une augmentation du volume d'eau dans le cours d'eau intermittent longeant la rue du Verger ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de référer le dossier au Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement pour recommandations.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Charland de déposer un règlement régissant la coupe de bois dans les bassins versants du territoire de la municipalité de Pointe-à-la-Croix.

Les éléments suivants pourront être considérés et retenus dans l'élaboration du projet de règlement soit :

obtention obligatoire d'un permis avec les superficies et % de coupes ainsi que les volumes d'essences

exiger des calculs de débit pour avoir une idée de l'impact

reboisement obligatoire

interdiction de coupe à blanc

bandes boisées entre chemins de coupe et parcelles

Mesures atténuantes telles :

- a- réduction des superficies autorisées
- b- redirection des écoulements de surface vers les boisés
- c- aménagement de bassins de rétention aux points bas
- d- aménagement de points de percolation
- e- répartir la coupe sur plusieurs bassins

10- POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail ;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires ;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement ;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la municipalité de Pointe-à-la-Croix adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- a) Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
- b) Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général
- c) Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants
- d) Protéger l'image de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix

2. Champ d'application

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail ») ;
- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »)

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés

- d) L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage
- e) L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
 - Difficulté à marcher ; anxiété, paranoïa ou peur
 - Odeur d'alcool ou de drogue
 - Tremblements
 - Troubles d'élocution
 - Temps de réaction lent
 - Yeux vitreux ou injectés de sang ; comportement inhabituel ou anormal de l'employé
- f) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique
- g) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis
- h) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies
- i) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière

3.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées
- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement

4. Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi
- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales*
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :
 - 1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail
 - 2) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger
 - 3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident
- c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

11- CONGRÈS MONDIAL ACADIEN

Appui à la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'organisation du Congrès mondial acadien 2024

CONSIDÉRANT QU'un comité de candidature interprovinciale, composé d'élus de la CSR Restigouche, de la CSR Chaleurs, de la MRC Bonaventure et de la MRC Avignon, a déposé en mai 2018 une lettre d'intention à la Société Nationale de l'Acadie indiquant une volonté commune de déposer la candidature de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien (CMA) en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en candidature, en collaboration avec des professionnels de la région et des partenaires de la communauté, s'active actuellement pour élaborer un dossier de candidature qui devra être déposé à la Société Nationale de l'Acadie le 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le CMA est un événement rassembleur d'envergure internationale qui participe au dynamisme, à l'unité et à la modernité du peuple acadien et génère des retombées économiques et touristiques majeures pour la région qui l'accueille;

CONSIDÉRANT QUE l'événement n'a jamais eu lieu sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de partenaires du milieu et des municipalités est nécessaire pour compléter le dossier de candidature et qu'il constitue une part importante de l'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'une proportion importante de la population de notre communauté est d'origine acadienne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix appuie le dépôt de la candidature interprovinciale de la Baie-des-Chaleurs pour l'accueil du Congrès mondial acadien édition 2024 et offre de collaborer activement à la réalisation de cet événement.

Que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix contribue au montage financier pour l'embauche de ressources professionnelles, pour le montant de trois mille dollars (3 000\$), conditionnement à la participation prévue au montage financier des municipalités ciblées sur le territoire de la Baie-des-Chaleurs.

Maître d'œuvre provisoire – Congrès mondial acadien

CONSIDÉRANT QUE la tenue, en 2024, du Congrès mondial acadien ;

CONSIDÉRANT QUE les régions de Chaleurs et Restigouche au Nouveau-Brunswick et des MRC d'Avignon et Bonaventure au Québec, ont entrepris des démarches pour déposer une candidature pour l'obtention du Congrès Mondial acadien en 2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-239 par laquelle la Municipalité de Pointe-à-la-Croix appuie la candidature de la région et s'engage à collaborer activement à la réalisation de cet événement majeur ;

CONSIDÉRANT QU'il devient requis d'identifier un coordonnateur pour l'ensemble des démarches administratives nécessaires jusqu'à la mise sur pied d'un comité permanent s'il en est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix assume le mandat de coordonner les démarches administratives du projet de l'édition 2024 du Congrès mondial acadien et ce, jusqu'à ce qu'un comité organisateur permanent soit mis en place.

12- DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

La MUNICIPALITÉ constate et déclare que :

Tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- le droit de respirer un air pur
- le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable
- le droit de consommer des aliments sains
- le droit d'avoir accès à des milieux naturels
- le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement
- le droit de participer aux décisions qui ont une incidence sur l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ a la responsabilité d'assurer le respect, la protection et la promotion de ces droits ;

CONSIDÉRANT l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (principalement dû à l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial ;

CONSIDÉRANT QUE tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique, que nous nous dirigeons à court terme vers une catastrophe appelée «*bouleversement climatique abrupt et irréversible* » qui menace la civilisation et la vie ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la MUNICIPALITÉ reconnaît l'*ÉTAT D'URGENCE CLIMATIQUE* et est d'avis qu'il y a urgence d'intervenir ;

A CES ÉGARDS, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal ;

QUE la MUNICIPALITÉ applique un principe de précaution selon lequel lors de toutes décisions que les risques de dommages à l'environnement, à la propriété et aux citoyens soient considérés ;

QUE la MUNICIPALITÉ s'engage à donner l'exemple, à la hauteur de ses moyens, en rendant le plus écoresponsable possible ses actions quotidiennes ;

QUE la MUNICIPALITÉ s'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures préventives en lien avec la présente déclaration ;

QUE la MUNICIPALITÉ interpelle les autres municipalités de la MRC et le Conseil des maires de la MRC d'Avignon afin que ceux-ci reconnaissent le caractère d'urgence de la situation climatique et d'établir conjointement et à très court terme un plan d'action rigoureux dont les objectifs et mesures assureront le respect du droit de leurs citoyens à un environnement sain et de protéger la biodiversité ;

QUE la MUNICIPALITÉ adresse des lettres aux autorités gouvernementales fédérale et provinciale afin de les enjoindre de reconnaître immédiatement l'état d'urgence climatique, de rédiger, proposer et adopter des plans de transition d'urgence, d'appliquer des réglementations reconnaissant le droit de chacun de vivre dans un environnement sain et de prendre toutes les mesures requises afin d'assurer rapidement la protection de l'environnement.

13- OFFRE DE SERVICE – SERVICE INFORMATIQUE GILLES BUJOLD

Ce point n'est pas traité par les membres du conseil municipal.

14- CARTE TOURISTIQUE

Il est convenu que ce point sera discuté lors de l'analyse des crédits budgétaires pour l'exercice financier 2019.

15- RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles vient à échéance à la fin de la présente année ;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 18-216 un appel d'offres par invitation pour ce service pour les années 2019 et 2020 a été adressé à deux entreprises soit le Groupe Bouffard et Exploitation Jaffa Inc.;

ATTENDU que les deux entreprises ont déposé une offre dans le délai prévu au devis d'appel d'offres ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes en présence de représentants des entreprises soumissionnaires, Monsieur Jacques Loubert pour l'entreprise Exploitations Jaffa, Monsieur Danny Beaulieu du Groupe Bouffard, du directeur général Claude Audet et de la secrétaire-administrative de la municipalité Sylvie Bélanger le 2 novembre 2018 à 11 heures ;

ATTENDU que le formulaire de soumission de l'entreprise Exploitations Jaffa n'était pas inclus dans la soumission et que le bordereau de soumissions ne comportait qu'une proposition pour l'année 2019 uniquement et qu'ainsi la soumission d'Exploitations Jaffa n'est pas conforme ;

ATTENDU que l'offre du seul soumissionnaire conforme excède la limite autorisée établie selon la loi à cent un mille cent dollars (101 100\$) pour un appel d'offres par invitation et qu'ainsi cette offre ne peut être retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne retenir ni l'une ou l'autre des offres soumises dans le cadre de *l'appel d'offre pour la cueillette et le transport des matières résiduelles*.

OFFRE POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU qu'à la suite du constat de non-conformité du processus d'appel d'offres pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, le directeur général, Claude Audet, a discuté avec l'entreprise le *Groupe Bouffard* afin de convenir d'un accord pour le contrat de *cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'année 2019* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'accepter l'accord de principe négocié avec l'entreprise *Groupe Bouffard* et le directeur général de la municipalité, Claude Audet pour l'exécution des travaux cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'année 2019 au montant de cinquante-trois mille cinq cent soixante et quinze dollars (53 575\$ taxes en sus).

16- RÈGLEMENT D'IMPOSITION 2019 (AVIS DE MOTION)

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Patrick Charland en vue de déposer le règlement d'imposition portant le numéro 18-349 pour l'année financière 2019.

17- PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 18-349 CONCERNANT L'IMPOSITION 2019.

SUR MOTION du conseiller Patrick Charland, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de déposer le premier projet de règlement concernant l'imposition pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Ce projet de règlement a pour objet d'adopter le taux d'imposition de la taxe foncière générale, de la taxe spéciale incendie, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et les tarifs de compensation pour les services municipaux.

18- RENCONTRE DE TRAVAIL – PRÉVISIONS BUDGETAIRES 2019

SUR MOTION de la conseillère Cindy Leblanc, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance de travail de préparation des prévisions budgétaires 2019 soit tenu le 28 novembre 2018 dès 18 heures.

19- SÉANCE PUBLIQUE D'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU RÉGLEMENT D'IMPOSITION

SUR MOTION du conseiller Jean-Daniel Picard, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance publique pour l'adoption des prévisions budgétaires 2019 soit tenue le 19 décembre 2018 dès 19 heures.

20- CHEMIN DE LA BAIE-AU-CHÊNE –MANDAT POUR DÉTERMINER UN TRACÉ DE CHEMIN

ATTENDU qu'il devient difficile de trouver un terrain d'entente avec le propriétaire du fonds de terrain d'une partie du chemin de la Baie-au-Chêne, Monsieur Gregg Foran ;

ATTENDU que le conseil municipal considère qu'il serait approprié d'évaluer d'autres tracés de chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de demander au consultant Tétra Tech de présenter une offre de service visant à identifier le meilleur parcours afin de rejoindre le boulevard Perron Est et la portion habitée du chemin de la Baie-au-Chêne tout en donnant un accès au chemin Foran.

21- RENCONTRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PERSONNEL EN DÉCEMBRE

SUR MOTION du conseiller Patrick Charland, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'organiser une rencontre de discussion – échanges entre le personnel et les membres du conseil municipal à une date à être déterminée en décembre prochain.

22- PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION POUR L'UTILISATION DES SERVICES DU CENTRE CIVIQUE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 18-215, la Municipalité de Pointe-à-la-Croix accepte de contribuer une somme de 15 000\$ dans les dépenses d'opération du Centre civique Mémorial et en contrepartie, la Ville de Campbellton émettra des cartes de loisirs gratuitement pour les citoyens de la municipalité qui désirent utiliser les installations sportives de cet établissement pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;

ATTENDU que le directeur général, Claude Audet, s'est entendu avec la gestionnaire de la Ville de Campbellton, Manon Cloutier, afin de déterminer les modalités de paiement de cette contribution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser le paiement de la contribution de la municipalité aux frais de fonctionnement du Centre civique de Campbellton selon les échéanciers suivants :

15 décembre 2018	5 000\$
15 mars 2019	10 000\$

23- ENTENTE RELATIVE AU SERVICE REGIONALISE DE DIRECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia désirent mettre en œuvre un service de direction de sécurité incendie commun ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire a accordé en date du 23 mars 2018 une aide financière d'un montant de 50 000,00 \$ dans le cadre de son Programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour la réalisation de cette entente ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution lors de la séance ordinaire du 12 novembre dernier portant le numéro 18-241 et intitulé *Déclaration Urgence climatique* ;

CONSIDÉRANT que la dite résolution no 18-241 mentionne tout particulièrement ;

QUE la MUNICIPALITÉ de POINTE-À-LA-CROIX applique un principe de précaution selon lequel lors de toutes décisions que les risques de dommages à l'environnement, à la propriété et aux citoyens soient considérés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

QUE la municipalité Pointe-à-la-Croix adopte l'entente relative au service régionalisé de direction incendie conditionnellement à l'inclusion à cette entente du paragraphe suivant :

QUE la MUNICIPALITÉ du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est, à titre de gestionnaire de la dite entente, applique un principe de précaution selon lequel lors de toutes décisions en lien avec le service régionalisé de direction incendie que les risques de dommages à l'environnement, à la propriété et aux citoyens soient considérés.

QUE le maire Pascal Bujold et le directeur général Claude Audet soient autorisés à signer au nom de la municipalité l'entente modifiée relative au service régionalisé de direction incendie.

24- FORMATION POMPIERS VOLONTAIRES 2019

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Avignon.

25- CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal stipule que dorénavant avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bourg et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Janvier	14
Février	11
Mars	11
Avril	8
Mai	13
Juin	10
Juillet	8
Août	12
Septembre	9
Octobre	14
Novembre	11
Décembre	9

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront (sauf exception) le deuxième lundi du mois et débiteront à 19 heures.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément au Code municipal.

26- CLUB SPORTIF MONT ARTIQUE

ATTENDU que l'organisme à but non lucratif le Club du Mont Artique est actuellement en sérieuses difficultés financières accompagnées de problèmes d'organisation et de gestion ;

ATTENDU que le Ministère du Revenu exige que l'organisme soumette les déclarations en lien avec la perception des taxes à la consommation depuis l'année 2012 ;

ATTENDU que le Club sportif Mont Artique n'a pas les ressources humaines pour mettre à jour sa comptabilité ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est d'intérêt public d'accompagner cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Christine Langlois et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de libérer une ressource des services administratifs de la municipalité pour une période n'excédant pas deux semaines qui verra à mettre à jour la comptabilité de l'organisme Club Mont Artique.

**27- RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LOT 28P DU RANG
POINTE-AU-CHENE (ancienne route 6)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 7425 13 2010, lot 28P rang Pointe-au-Chêne sur le chemin Shipyard et sans numéro civique, a demandé à la Municipalité de lui rétrocéder le fond de terrain correspondant à l'ancienne route 6 sans issue à son extrémité sud-est et portant le numéro de lot 28P du rang Pointe-au-Chêne ;

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-à-la-Croix reconnaît, par la présente, que l'assiette du dit chemin n'a pas fait l'objet d'une demande de construction de chemin public ;

ATTENDU qu'il n'y a un seul propriétaire longeant le fond de terrain du dit chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

D'AUTORISER la rétrocession du fond de terrain traversant le lot 28P du rang Pointe-au-Chêne pour la somme de 1\$, au propriétaire du lot contigüe Madame France Perkison;

D'AVISER le demandeur que les frais de la transaction notariée, d'arpentage et autres, si requis, seront entièrement à sa charge et que la transaction devra être effectuée au plus tard le 30 juin 2019.

D'AUTORISER le maire Pascal Bujold et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude Audet, à signer, pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour cette transaction.

28- PLAN DE REVITALISATION DU VIEUX QUAI

ATTENDU que le vieux quai, propriété de la municipalité, est situé aux abords de la principale porte d'entrée de la Gaspésie :

ATTENDU la vétusté de ce quai et des risques inhérents à son utilisation ;

ATTENDU que divers scénarios de développement ont été suggérés au fil des années sans qu'aucun ne s'est réalisé ;

ATTENDU que le conseil municipal considère opportun de favoriser un projet d'aménagement du vieux quai en partenariat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la municipalité de Pointe-à-la-Croix favorise la concertation et le partenariat avec la Communauté autochtone de Listuguj dans tout projet de revitalisation du quai et de sa périphérie.

29- HORAIRE D'OUVERTURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

SUR MOTION de la conseillère Cindy Leblanc, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil municipal décrète la fermeture du bureau administratif à compter du vendredi 21 décembre 2018 à 16 heures jusqu'au jeudi 3 janvier 2018 à 8 heures.

30- POINTS DIVERS

Renonciation au délai de 72 heures

SUR MOTION du conseiller Patrick Charland, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents de renoncer au délai de 72 heures requis par la Loi pour le dépôt des documents en lien avec les points suivants :

Bureau d'information touristique 5 000\$

SUR MOTION de la conseillère Lise Bourg, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une somme de cinq mille dollars (5 000\$) à la Société de développement de Pointe-à-la-Croix pour le paiement d'une partie des frais d'opération du bureau d'informations touristiques régional pour la saison 2018.

Représentant comité d'orientation du Centre civique

ATTENDU que dans le cadre des intentions de la Ville de Campbellton d'identifier des solutions visant à assurer la pérennité financière du Centre civique Mémorial, il est prévu de créer un comité aviseur formé de représentants des municipalités dont les citoyens utilisent les installation de ce complexe sportif ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'identifier un représentant de la municipalité de Pointe-à-la-Croix pour siéger sur ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Charland et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de mandater le maire Pascal Bujold à représenter la municipalité au sein du comité aviseur sur le Centre civique Mémorial de Campbellton.

Entreposage saisonnier de certains équipements NASCO

ATTENDU que l'entreprise NASCO opère des équipements de fabrication d'asphalte à partir de la carrière Alexander sur la rue de la Carrière ;

ATTENDU que l'entreprise cesse ses activités pour la saison et souhaite remiser certains de ces équipements à un endroit à la vue donc plus sécuritaire ;

ATTENDU que l'entreprise par la voix de son représentant, Monsieur Éric Dusseault, a demandé à la municipalité l'autorisation de remiser ces équipements sur le terrain municipal adjacent au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'autoriser l'entreprise Nasco à remiser sur le terrain adjacent au garage municipal certains de ces équipements pour la saison hivernale 2019-2020 et qu'à cet égard, la municipalité ne se tient aucunement responsable de tous bris, dommages, vol ou autres incidents pouvant survenir sur ces équipements.

La présente autorisation prend effet immédiatement pour se terminer au plus tard le 31 mai 2019.

31- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune question n'est adressée au président d'assemblée.

32- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Une fois la période de questions terminée et tous les sujets traités, il est proposé par la conseillère Cindy Leblanc et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal que la présente séance du conseil municipal soit levée à 20 heures 26.

Pascal Bujold, maire

Claude Audet, directeur général et
secrétaire-trésorier